

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Hervé Taillon	Églantine Leclerc Vénuti
Carolyne Gagnon	Mireille Leduc
Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Ginette Ippersiel, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Résolution no : 10968-2018
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Résolution no : 10969-2018**
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 31 mars 2018

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 31 mars 2018 tels que présentés au montant total de 137 276.24 \$

Chèques fournisseurs : C1800017 et C1800018, C1800037 @ C1800043 et
C1800045 @ 1800051 = 10 576.01 \$

Paievements internet : L1800029 @ L1800040 = 44 715.26 \$

Paievements directs : P1800084 @ P1800126 = 46 445.33 \$

Chèque manuel : M = \$

Chèques salaires : D1800137 @ D1800205 = 35 540.24 \$

ET

Les bons d'engagement autorisés par la directrice générale et le directeur aux travaux publics, urbanisme et environnement : ENB1800007 @ ENB1800013 : 3 615.18 \$

Adoptée

La directrice générale secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 10970-2018
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt les états financiers et le rapport du vérificateur de Guilbault, Mayer, Millaire, Richer inc., au 31 décembre 2017, présentés par Anick Millaire, CPA, auditeur CA.

Il est de plus résolu d'autoriser le versement des honoraires pour les audits 2017 ainsi que les services rendus en cours d'année, au montant de 13 797 \$ incluant les taxes.

Adoptée

Résolution no : 10971-2018
AUTORISATION DE PAIEMENT – Assurances générales 2018-2019

Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement concernant le contrat d'assurances générales au montant de 4,654.00 \$ (prime automobile), de 27,472.00 \$ (prime autres protections), et 818.00 \$ (Ass. accident pompiers) pour un montant total de 32,944.00 \$, incluant les taxes, avec la Compagnie Ultima, assurances et services financiers, représentant autorisé de la Mutuelle des Municipalités du Québec.

02-110-40-423-00	2 497.45 \$	Assurance élus
02-130-40-423-00	2 497.45 \$	Assurance administration
02-130-40-423-00	2 497.45 \$	Assurance complémentaire
02-220-40-423-00	2 497.45 \$	Assurance service incendie
02-220-40-423-01	818.00 \$	Assurance accident pompiers
02-320-40-423-00	2 497.45 \$	Assurance voirie
02-330-40-423-00	2 497.45 \$	Assurance enlèvement neige
02-610-40-423-00	2 497.45 \$	Assurance urbanisme
02-701-20-423-00	2 497.45 \$	Assurance centre multimédia
02-701-30-423-00	2 497.45 \$	Assurance patinoire
02-701-50-423-00	2 497.45 \$	Assurance parcs & terrain jeux
02-702-30-423-00	2 497.45 \$	Assurance bibliothèque
02-220-40-425-00	1 303.12 \$	Véhicules incendie 28 %
02-320-40-425-00	1 442.74 \$	Véhicules voirie été 31 %
02-330-40-425-00	1 442.74 \$	Véhicules enl. neige 31 %
02-610-40-425-00	465.40 \$	Véhicule urbanisme 10 %

Adoptée

Résolution no : 10972-2018
AUTORISATION DE DÉPENSE – Forfait cellulaire du maire

ATTENDU L'autorisation d'achat et le renouvellement du forfait cellulaire à la disponibilité du maire;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un cellulaire Samsung Galaxy S9 au coût de 75.00 \$ plus taxes avec les spécifications suivantes :

Le prix du forfait est de 88.46\$ (- 30%) donc 61.92\$ par mois pour 24 mois

Ce forfait inclus :
- Appels illimités au Canada
- 7 GB d'internet
- Textos et messagerie photos au Canada illimités
- Afficheur
- Messagerie Vocale 25.

La facturation sera au nom de Normand St-Amour mais acquittée par la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 10973-2018

ENTENTE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LAC-SAINT-PAUL

ATTENDU *Que les Municipalités de Lac-des-Écorces et Chute-Saint-Philippe sont responsables de la couverture incendie de la Municipalité de Lac-Saint-Paul;*

ATTENDU *Que la Municipalité de Mont-Saint-Michel fournira automatiquement, pour tous les appels impliquant les bâtiments nécessitant une force de frappe adéquate, ses effectifs et équipements;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

Résolution no : 10974-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part Sûreté du Québec

*Il est proposé par Carolyne Gagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la Quote-part à la Sûreté du Québec comme suit :*

30 juin : 60 156.00 \$
31 octobre : 60 155.00 \$

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-210-40-441-00.

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Résolution no : 10975-2018

AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation en Santé et Sécurité au Travail

ATTENDU *Que plusieurs formations pertinentes nous sont offertes au coût de 75.00 \$ par participant;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les formations suivantes aux employés concernés par ces formations selon l'analyse faite par le directeur aux travaux publics;*

- Enquête et analyse des accidents de travail (1)
- Creusement, excavation et tranchées (4)
- Signalisation des travaux routiers (3)
- Travaux publics et de construction (1)

De payer les frais d'inscription au coût de 75 \$.

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-520-40-454-00.

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 10976-2018

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU *Que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 257 296 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;*

ATTENDU *Que, suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;*

ATTENDU *Que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;*

POUR CES MOTIFS *Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'attester le bilan présenté par la secrétaire-trésorière au montant de 366 561 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2017 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.*

Adoptée

Résolution no : 10977-2018

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe entend continuer la réfection et l'amélioration de son vaste réseau routier en cours d'année 2018, et ce, sur différents chemins municipaux;*

ATTENDU *Que plusieurs chemins, encore cette année demande une réfection totale ou partielle visant, soit à améliorer la circulation ou en assurer une circulation plus sécuritaire;*

ATTENDU *Que les travaux projetés génèrent l'emploi d'entrepreneurs professionnels, tout en assurant à nos trois employés aux travaux publics une garantie de travail continu devant l'ampleur des travaux projetés chaque année, en plus de l'entretien normal tel le lignage de rues, réparation d'asphalte, etc., et qu'au total, notre budget pour la voirie municipale se chiffre au-delà de 400 000.00 \$ mis à part les travaux en immobilisation;*

ATTENDU *Que la présente subvention est demandée pour le rechargement sur les chemins du Lac-des-Cornes et du Lac-Péroudeau, des Pointes, de l'Aventure et Plaisance et des travaux sur nos ponts pour un montant approximatif de 35 000.00 \$;*

ATTENDU *Que nous avons plusieurs travaux d'entretien chaque année dus au transport de bois sur nos chemins et que nous n'obtenons aucune compensation;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe demande à notre député Monsieur Sylvain Pagé de bien vouloir appuyer notre demande au montant de 25,000.00 \$ auprès du Ministre des Transports, afin d'obtenir une assistance financière appréciable visant à nous aider à mener à bien ce projet d'importance capitale pour la libre circulation et la sécurité des usagers.*

Adoptée

Résolution no : 10978-2018
AUTORISATION DE DÉPENSE – Attestation par notaire et dépôt au registre foncier des descriptions techniques

*Il est proposé par René De La Sablonnière
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater un notaire pour l'attestation des descriptions techniques et le dépôt au registre foncier, avant la réforme cadastrale.*

Adoptée

Résolution no : 10979-2018
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR TRAVAUX DE PELLE

*Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur aux travaux publics d'aller en appel d'offres sur invitation, pour la location d'une pelle en prévision de travaux à l'été 2018 sur nos chemins municipaux.*

Adoptée

Résolution no : 10980-2018
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – Fourniture de divers granulats et sable réserve

*Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur aux travaux publics d'aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de divers granulats et sable réserve 2018-2019 sur nos chemins municipaux.*

Adoptée

Résolution no : 10981-2018
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – Fourniture d'essence, de diesel et d'huile à chauffage

*Il est proposé par Carolyne Gagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur aux travaux publics d'aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'essence, de diesel et d'huile à chauffage.*

Adoptée

Résolution no : 10982-2018
AUTORISATION DE DÉPENSE – Abat-poussière liquide

*Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur aux travaux publics de procéder à l'achat d'abat poussière liquide pour nos chemins municipaux.*

Adoptée

Résolution no : 10983-2018
DEMANDE AU MTO – Modification au contrat d'entretien des chemins d'hiver

*Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur aux travaux publics de voir avec le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), la possibilité de modifier le contrat d'entretien des chemins d'hiver pour inclure le secteur 2 (montée des Chevreuils à Lac-Saint-Paul), dans le secteur 1 aux mêmes exigences prévues au contrat.*

Adoptée

Résolution no : 10984-2018

PROLONGEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT LE POSTE DE DIRECTEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

- CONSIDÉRANT *Que la Municipalité a procédé à une réorganisation concernant l'urbanisme et la voirie en janvier 2017;*
- CONSIDÉRANT *Que la Municipalité a signé la lettre d'entente 2016-01 avec le Syndicat de la Fonction publique, pour une période de 18 mois, se terminant le 15 avril 2018;*
- CONSIDÉRANT *Que l'entente mentionne que durant cette période, il pourra décider de réintégrer son poste syndiqué d'inspecteur en urbanisme et environnement. Durant cette période, la Municipalité pourra soit le confirmer à son nouveau poste ou le réintégrer à son poste syndiqué, tel que mentionné plus haut;*
- CONSIDÉRANT *Que malgré le certificat d'accréditation qui comprend les tâches reliées à l'emploi d'inspecteur en bâtiments et environnement, le Syndicat accepte de façon exceptionnelle que ces tâches soient faites par le directeur des travaux publics/urbanisme tant et aussi longtemps que monsieur Éric Paiement détiendra ce poste. À défaut, les tâches reliées à l'emploi d'inspecteur à l'urbanisme et environnement sont immédiatement rapatriées et comblées par une personne salariée syndiquée;*
- CONSIDÉRANT *Qu'une demande de prolongation de cette lettre d'entente jusqu'au 31 décembre 2018;*
- CONSIDÉRANT *Que le Syndicat de la Fonction publique accepte le prolongement de l'entente;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter le prolongement de la lettre d'entente 2016-01 jusqu'au 31 décembre 2018.*

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 10985-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE Demande # DRL180017 | 79, chemin Tranquille | Matricule 0069 12 3090

- *La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'emplacement actuel du bâtiment accessoire de 7.37 mètres X 3.72 mètres qui se retrouve actuellement à 0.45 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale qui est de minimum 3.00 mètres, le tout, tel que prescrit par l'article 8.3.1 d) du règlement 139 relatif au zonage qui est présentement en vigueur, ainsi que régulariser l'emplacement actuel du même bâtiment accessoire qui se retrouve actuellement à 6.69 mètres de la marge de recul avant qui est de minimum 12.83 mètres, puisque protégé par droits acquis pouvant respecter l'alignement avant du bâtiment principal, le tout tel que prescrit par l'article 8.3.1 b) du règlement 139 relatif au zonage actuellement en vigueur.*

Précisément, la demande consisterait à permettre de déroger à l'article 8.3.1 d) du règlement 139 (marge de recul latérale) en régularisant l'emplacement actuel du bâtiment accessoire de 7.37 mètres X 3.72 mètres seulement, qui a été localisé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux sur son plan 10 380-A de ses minutes à 0.45 mètre au lieu de 3.00 mètres et ainsi autoriser un empiètement à l'intérieur de la marge de recul latérale de 2.55 mètres, ainsi que permettre de déroger à l'article 8.3.1 b) du règlement 139 (marge de recul avant) en régularisant l'emplacement du même bâtiment accessoire, qui a été localisé par l'arpenteur Denis Robidoux sur son plan 10 380-A de ses minutes à 6.69 mètres au lieu de 12.83 mètres et ainsi autoriser un empiètement à l'intérieur de la marge de recul avant protégé par droits acquis de 6.14 mètres.

Après délibération,

- *Attendu qu'un permis de construction (# 91-191-10) a été émis le 8 octobre 1991 pour y construire le bâtiment accessoire actuel, faisant l'objet de la demande;*
- *Attendu qu'il a été inscrit au permis de construction que la marge de recul latérale pour le bâtiment était de 25 pieds;*

- Attendu qu'il n'y a aucune mention concernant la marge de recul avant;
- Attendu qu'au moment d'émettre le permis, il n'existait aucune obligation d'établir l'implantation d'un nouveau bâtiment par un arpenteur-géomètre;
- Attendu que le propriétaire a agi en toute bonne foi et au meilleur de ses connaissances pour implanter son bâtiment accessoire à cette époque;
- Attendu qu'au permis il n'y a aucune information en rapport avec la première et seconde inspection de construction et qu'à la troisième inspection aucune note n'y est inscrite, à l'exception de la date et la signature de l'inspecteur.

Pour ces motifs, le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe **D'ACCEPTER CONDITIONNELLEMENT**, la demande de dérogation mineure et ainsi permettre de déroger à l'article 8.3.1 d) du règlement 139 (marge de recul latérale) en régularisant l'emplacement actuel du bâtiment accessoire, qui a été localisé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux sur son plan 10 380-A de ses minutes à 0.45 mètre au lieu de 3.00 mètres, donc autoriser un empiètement à l'intérieur de la marge de recul latérale de 2.55 mètres, ainsi que permettre de déroger à l'article 8.3.1 b) du règlement 139 (marge de recul avant) en régularisant l'emplacement du même bâtiment accessoire, qui a été localisé par l'arpenteur Denis Robidoux sur son plan 10 380-A de ses minutes à 6.69 mètres au lieu de 12.83 mètres et ainsi autoriser un empiètement à l'intérieur de la marge de recul avant, protégé par droits acquis de 6.14 mètres.

❖ **Accepter conditionnellement;**

- En permettant le maintien actuel de la position du bâtiment accessoire;
- Que toutes futures modifications, rénovations, agrandissements du présent bâtiment accessoire soient conformes avec la réglementation en vigueur;
- Aucun empiètement supplémentaire dans les marges de recul dérogatoires ne pourra être autorisé;
- Aucun agrandissement ne pourra suivre l'alignement des parties du bâtiment dérogatoire faisant l'objet de cette demande de dérogation mineure;
- Qu'advenant une démolition volontaire ou non, partielle ou complète, du bâtiment accessoire actuel, tel que stipulé par l'article 18.5 du règlement 139 relatif au zonage, la nouvelle construction ou agrandissement devra se faire en conformité à la réglementation en vigueur.

⚡ **TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE**

⚡ *Aucune intervention*

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et **d'accepter** la demande de dérogation DRL180017 pour les motifs et aux conditions énoncés ci-dessus, pour la propriété située au 79, chemin Tranquille | Matricule 0069 12 3090.*

Adoptée

Résolution no : 10986-2018
REPRÉSENTANT RESPONSABLE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PROJETS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

*Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer l'officier en urbanisme et environnement, madame Madeleine Sigouin, à présenter une demande dans le programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental.*

Elle est nommée responsable pour le suivi de cette demande d'aide et autorisée à signer les documents en lien avec cette demande.

Adoptée

Résolution no : 10987-2018

AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation Gestion efficace des plaintes et recours

Il est proposé par *Carolyne Gagnon*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et environnement, à assister à la formation « Formation Gestion efficace des plaintes et recours », qui se tiendra à Mont-Laurier le 23 mai. De payer les frais d'inscription au coût de 294.80 \$ plus taxes, et de rembourser les frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications à la convention collective.

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-610-30-310-00 et 02-610-40-454-00.

Adoptée

Résolution no : 10988-2018

AUTORISATION DE DÉPENSE – Organisation de la journée de la terre et de l'environnement

Il est proposé par *Églantine Leclerc Vénuti*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense prévue au budget pour l'organisation de la journée de la terre et de l'environnement, qui se tiendra le 12 mai :

02-470-60-610-00	Buffet journée de la terre et environnement	500.00 \$
02-470-60-640-00	Arbustes journée environnement	1 500.00 \$

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10989-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à l'Association des riverains du lac Rochon

Il est proposé par *Bertrand Quesnel*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 1 250.00 \$ à l'Association des riverains du lac Rochon pour les activités 2018.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10990-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à la Société d'Horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe

Il est proposé par *Hervé Taillon*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 3 000.00 \$ à la Société d'Horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 10991-2018

PARTAGE DES COÛTS BORNE-FONTAINE AVEC LAC-SAINT-PAUL

ATTENDU

Que par la résolution 234-11-2016, adoptée par la Municipalité de Lac-Saint-Paul à la séance du 14 novembre 2016, cette dernière accepte le partage des coûts pour l'installation d'une borne sèche pour un montant maximal de 2 500.00 \$;

ATTENDU

Que ces coûts avaient été basés sur des travaux datant de 2010;

ATTENDU

Qu'une évaluation en date d'aujourd'hui nous permet d'estimer les coûts d'installation de la borne-fontaine sèche à environ 10 000 \$;

ATTENDU *Qu'en matière d'approvisionnement en eau en cas d'incendie, cette borne servira autant à la Municipalité de Lac-Saint-Paul et que les coûts doivent être partagés à 50 %;*

ATTENDU *Que la dépense représente un montant élevé et que les travaux seront réalisés cette année, il serait souhaitable que le montant représentant la moitié de la dépense totale, soit 5 000 \$, soit versé avant le début des travaux;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la Municipalité de Lac-Saint-Paul, une participation à 50 % pour l'installation de la borne sèche;*

De verser à l'avance une somme de 5 000.00 \$ que nous pourrons ajuster à la fin des travaux.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT

Résolution no : 10992-2018 **RÈGLEMENT # 284-2018 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE SUR NOS CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement numéro 200 relatif à la circulation et le stationnement;*

ATTENDU *Que le règlement numéro 200 est entré en vigueur le 22 octobre 2008;*

ATTENDU *Que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement pour le modifier et lui apporter quelques corrections;*

ATTENDU *Que le Conseil juge opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;*

ATTENDU *Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2018;*

ATTENDU *Qu'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 12 mars 2018;*

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par René De La Sablonnière
Résolu à l'unanimité des membres présents,
qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :*

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 284-2018 et s'intitule « Règlement numéro 284-2018 modifiant le règlement numéro 200 concernant la circulation et le stationnement ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS CHAPITRE 2

L'article 54 est modifié comme suit :

La correction, l'ajout, le retrait et/ou la modification de certains chemins inscrits ou non à l'intérieur de L'ANNEXE "R" qui seront inscrits comme suit :

ANNEXE "R"

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant 50 km/h :

- *Chemin Caché (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin Calme (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin Bienvenue (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin Bellevue (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin de l'Avenir (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin de l'Aventure (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin de l'Espoir (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin de la Baie (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin de la Chute (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin de la Pineraie (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin de la Presqu'île (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin de la Santé (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin de la Traverse (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin de Val-des-Cèdres (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin des Belges (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin des Lacs (secteur Val-Viger) (Entre les numéros civiques 1 et 27)*
- *Chemin des Pointes (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Barrage (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Boisé (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Lac-des-Cornes (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Lac-Pérodeau (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Lac-Vaillant (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Marquis (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Panorama (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Progrès (Secteur village) (Entre les numéros civiques 537 et 669)*
- *Chemin du Progrès (secteur Val-Viger) (Entre les numéros civiques 974 et 1033)*
- *Chemin du Quai (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Repos (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Soleil-Levant (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Vieux-Pont (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Tour-du-Lac-David Sud (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Tour-du-Lac-David Nord (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin Tranquille (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin des Voyageurs (Entre les numéros civiques 493 et 714)*
- *Terrasse Painchaud (Sur toute sa longueur)*
- *Montée des Chevreuils (Entre les numéros civiques 5 et 45)*

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant 70 km/h :

- *Chemin Plaisance (Sur toute sa longueur)*
- *Côte des Merises (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin des Pins-Gris (Sur toute sa longueur)*
- *Chemin du Progrès (Entre les numéros civiques 669 et 835)*
- *Montée des Chevreuils (Entre le numéro civique 45 et l'intersection du chemin du Barrage)*

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant 80 km/h :

- *Chemin des Lacs (Entre le numéro civique 27 et l'intersection du chemin du Lac-des-Cornes)*
- *Chemin du Progrès (Entre le numéro civique 1 et l'intersection du chemin du Lac-Saint-Paul)*
- *Chemin du Progrès (Entre les numéros civiques 835 et 974)*
- *Chemin du Progrès (Entre les numéros civiques 1033 et 1210)*

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant 90 km/h :

- *Chemin des Voyageurs "Route 311" (Entre l'intersection du chemin Côte des Merises et le numéro civique 493)*
- *Chemin du Progrès "Route 311" (Entre le 537 et l'intersection du chemin du*

Lac-Saint-Paul)
- Chemin du Lac-Saint-Paul "Route 311" (Sur toute sa longueur)

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À la séance du 9 avril 2018, par la résolution 10992-2018 proposé par René De La Sablonnière

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, directrice générale, sec-trés

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 mars 2018

Adopté le : 9 avril 2018, résolution numéro 10992-2018

Avis de promulgation : __ ____ 2018

Entrée en vigueur : __ ____ 2018

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 40

Fin : 20 h 49

Personnes présentes : 12

Résolution no : 10993-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 9 avril 2018 tel que rédigé par la directrice-générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10994-2018

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 50

✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 9 avril 2018 par la résolution # 10993-2018.